

Parcours de citoyenneté

Recensement citoyen obligatoire à 16 ans

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa mairie de domicile*.

Son recensement citoyen fait, il reçoit une **attestation de recensement**.

Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

*(pour la commune de La Flotte : renseignement par mail à social-education@laflotte.fr)

Journée défense et citoyenneté (JDC) – étape clé à ne pas manquer !

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les institutions françaises, les droits et les devoirs du citoyen.

La JDC fait suite au recensement citoyen des jeunes Français.

Vous devez y participer avant d'avoir 18 ans (ou avant 25 ans dans certains cas).

La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez.

À la fin de la journée, il vous est remis un **certificat de participation** à la JDC ou une notification d'exemption médicale, accompagnée du certificat d'exemption.

Déclarer un changement de situation

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Avant de s'inscrire aux examens, concours, permis de conduire

L'attestation de recensement ou le certificat individuel de participation à la JDC est **obligatoire** pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française et pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France.

www.service-public.fr ou www.majdc.fr